

AUDIT PRM

Société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros

Siège social : 71 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS

490 475 746 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

[...]

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 13 avril 2026, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Antony GOICHON à Monsieur Philippe de REVIERS de MAUNY d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent mille (1 400 000) euros.

Il est divisé en mille parts sociales de 1 400 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées :

- à Monsieur Philippe de REVIERS de MAUNY, à concurrence de 1 000 parts numérotées de 1 à 1 000.

Les associés déclarent que ces parts sont intégralement libérées.

Par acte authentique reçu par Maître Jean SCHMUCKLE, notaire à PARIS, les 26 et 27 octobre 2018, il a été procédé à la donation-partage par Monsieur Philippe de REVIERS de MAUNY et Madame Béatrice de REVIERS de MAUNY, se réservant l'usufruit, de la nue-propriété de 800 parts à leurs enfants, de sorte que la répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur Philippe de REVIERS de MAUNY à concurrence de :
 - o 800 parts, numérotées de 1 à 800, en usufruit,
 - o 200 parts, numérotées de 801 à 1 000, en pleine propriété ;
- Mademoiselle Maylis de REVIERS de MAUNY, à concurrence de 200 parts, numérotées de 1 à 200, en nue-propriété,
- Mademoiselle Astrid de REVIERS de MAUNY, à concurrence de 200 parts, numérotées de 201 à 400, en nue-propriété,
- Mademoiselle Victoire de REVIERS de MAUNY, à concurrence de 200 parts, numérotées de 401 à 600, en nue-propriété,
- Mademoiselle Alix de REVIERS de MAUNY, à concurrence de 200 parts, numérotées de 601 à 800, en nue-propriété. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme
Le Gérant
M. Philippe de REVIERS de MAUNY